

CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 février 2019

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 7 février 2019 à Ville-Marie.

Présences :

- Madame Alexandra BARRETTE-NEVEAU
- Monsieur Yves DESJARDINS
- Madame Monic FERRON
- Monsieur Daniel LAMPRON
- Monsieur Daniel MARCOTTE
- Monsieur David MCLAREN
- Monsieur Claude N. MORIN
- Madame Madeleine PAQUIN
- Madame Julie-Mélissa PICARD
- Monsieur Jean-Yves POITRAS
- Madame Katia QUINCHON (par conférence téléphonique)
- Madame Catherine SIROIS
- Monsieur Stéphane TERRAULT
- Monsieur Richard VALLÉE

Monsieur Claude N. Morin préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Le quorum est constaté. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 15 h 35.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

CA-2019-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois appuyée par Julie-Mélissa Picard, l'ordre du jour est adopté après le retrait d'un sujet :

Ouverture de la séance

- CA-2019-01-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2019-01-02 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 décembre 2018
- CA-2019-01-03 Information du président
 - 3.1 Activités du président
 - 3.2 Rapport annuel 2017-2018 – Conseil des infirmières et des infirmiers
- CA-2019-01-04 Information du président-directeur général
 - 4.1 Activités du président-directeur général
 - 4.2 Tournée du PDG auprès du milieu communautaire
- CA-2019-01-05 Suivi des comités du conseil d'administration
 - 5.1 Comité de vérification
 - 5.2 Comité de vigilance et de la qualité
 - 5.3 Comité de gouvernance et d'éthique

- 5.3.1 Désignation au conseil d'administration – membre représentant les fondations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
- 5.4 Comité de révision
- 5.5 Comité des immobilisations
- 5.6 Comité des ressources humaines
- CA-2019-01-06 Présentation de la Table de concertation locale pour personnes âgées du Témiscamingue
- CA-2019-01-07 Présentation – Corporation de développement communautaire du Témiscamingue
- CA-2019-01-08 Ordre du jour de consentement
 - 8.1 Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019
 - 8.2 Cadre conceptuel en éthique
 - 8.3 Démissions de médecins et d'une pharmacienne
 - 8.4 Nominations de pharmaciens
 - 8.5 Nominations, renouvellements et modifications de statuts et privilèges de médecins et dentistes
 - 8.6 Démissions de médecins examinateurs

PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2019-01-09 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2019-01-10 État de situation du régime d'examen des plaintes
- CA-2019-01-11 Nomination d'un coordonnateur au bureau des médecins examinateurs
- CA-2019-01-12 Rapport trimestriel sur les plaintes de harcèlement psychologique
- CA-2019-01-13 Cadre de référence des services de soutien à domicile
- CA-2019-01-14 Guide d'allocation de services d'aide à domicile
- CA-2019-01-15 Présentation – Projet Maison des aînés à Palmarolle
- CA-2019-01-16 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2019-01-17 Affaires diverses

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2019-01-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION

CA-2019-01 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 décembre 2018

 Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 13 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI

- Lors du conseil d'administration de décembre, une demande a été adressée afin qu'une rencontre soit organisée avec la population de l'Abitibi-Ouest pour expliquer les changements cliniques prévus à La Sarre au niveau des services ambulatoires. Cette rencontre est prévue le 27 février prochain.

CA-2019-01-03 INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

3.1 Activités du président

Dépôt des activités du président pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 janvier 2019.

3.2 Rapport annuel 2017-2018 – Conseil des infirmières et infirmiers

Dépôt du rapport annuel 2017-2018 du Conseil des infirmières et infirmiers. Celui-ci sera transmis pour analyse au comité de vigilance et de la qualité.

CA-2019-01-04 INFORMATIONS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

4.1 Activités du président-directeur général

Dépôt des activités du président-directeur général dans la communauté pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 janvier 2019.

4.2 Tournée du PDG auprès du milieu communautaire

Le PDG mentionne qu'une tournée auprès du milieu communautaire est en cours.

CA-2019-01-05 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Comité de vérification

À la période 10, le déficit de l'établissement est de 16 470 298 \$ et une projection de 23 000 000 \$ est anticipée pour l'exercice budgétaire 2018-2019.

La problématique de main-d'œuvre que rencontre l'établissement actuellement engendre des surplus importants en main-d'œuvre indépendante, en temps supplémentaire et en assurance salaire.

5.2 Comité de vigilance et de la qualité

Les sujets suivants ont été traités à la rencontre du 31 janvier 2019 :

- Rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- Suivi de l'état de situation des médecins examinateurs;
- Suivi – Transport interhospitalier et politique de frais de déplacement;
- Suivi - ressource intermédiaire;
- Suivi – Accès au dossier médical;
- Suivi – heures de visite;
- Tableau intégré des plans d'amélioration;
- Présentation du rapport d'activités 2017-2018 du comité exécutif du conseil multidisciplinaire (CECM);
- Présentation du rapport d'activités 2017-2018 du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);
- Délai d'attente apnée du sommeil;
- Vêtements du personnel et les risques d'infections.

Le PDG mentionne qu'un important plan de communication est prévu concernant les heures de visite.

5.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Les sujets suivants ont été traités à la rencontre du 1^{er} février 2019 :

- Évaluation annuelle du président du conseil d'administration;
- Rencontre avec le président du comité de vigilance et de la qualité;
- Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019;
- Cadre conceptuel en éthique;
- Comités consultatifs;
- Membre représentant les fondations au conseil d'administration.

5.3.1 Désignation au conseil d'administration – membre représentant les fondations

RÉSOLUTION

CA-2019-02 Désignation au conseil d'administration – membre représentant les fondations

Attendu l'article 129 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ. c. S-4.2) (LSSSS) concernant la composition du conseil d'administration des établissements publics;

Attendu l'article 132.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ. c. S-4.2) (LSSSS) concernant la définition d'une fondation d'un établissement;

Attendu l'article 11 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ. c. 0-7.2) (LMRSSS), concernant le processus de nomination d'un membre désigné par les fondations;

Attendu le siège vacant représentant des fondations, au sein du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu l'appel de candidatures du 29 novembre 2018;

Attendu la réception de la candidature de Mme Sylvette Gilbert, présidente de la Fondation Pierre-Marchand;

Attendu la désignation, par résolution, de celle-ci par l'ensemble des présidents des fondations concernées.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Julie-Mélissa Picard

IL EST RÉSOLU

De prendre acte de la désignation de Mme Sylvette Gilbert représentante des fondations, au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette nomination prenant effet le 21 mars 2019 jusqu'au 29 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Comité de révision

M. Lampron informe qu'il y a actuellement trois plaintes en traitement. Il souligne que la démission de deux médecins examinateurs engendre des délais dans le traitement des plaintes médicales.

5.5 Comité des immobilisations

M. Poitras mentionne les différents projets de rénovation fonctionnelle discutés lors de la rencontre du 29 janvier 2019. La nouvelle réglementation du marché immobilier a aussi été présentée.

5.6 Comité des ressources humaines

Les sujets suivants ont été traités à la rencontre du 1^{er} février 2019 :

- Négociations syndicales locales;
- Salon de rehaussement des postes;
- Planification des vacances estivales;
- Programme national de développement des leaders en santé et services sociaux (PNDL);
- Les journées d'embauche;
- Le programme sur les mesures de consolidation de la Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques;
- Suivi des Plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM);
- Rapport trimestriel des plaintes de harcèlement psychologique.

CA-2019-01-06 **Présentation de la Table de concertation locale pour personnes âgées du Témiscamingue**

Présentation de l'organigramme, du fonctionnement et de chacun des volets de l'organisme par Mme Édith Vincent. Les divers services à la population sont nommés ainsi que les partenariats. Il est souligné que leur modèle d'organisation de services a fait l'objet d'une présentation à Melbourne en Australie.

CA-2019-01-07 **Présentation – Corporation de développement communautaire du Témiscamingue**

Présentation par Mme Jacinthe Marcoux du projet de lexique communautaire. De plus, un dépliant est déposé décrivant la corporation et les services offerts à la population. Mme Marcoux remercie le conseil d'administration pour son soutien en lui remettant un livre souvenir traçant les 25 ans d'existence de l'organisme.

CA-2019-01-08 **ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT**

8.1 **Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019**

RÉSOLUTION

CA-2019-03 Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019

Attendu le projet de loi 127, sanctionné le 13 juin 2013;

Attendu le Plan stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

Attendu les priorités identifiées par le MSSS;

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à respecter les règles régissant l'allocation budgétaire qui lui est accordée et à donner suite aux priorités du ministre, telles

qu'énoncées dans ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour assurer la reddition de comptes demandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'autoriser le président-directeur général à signer l'addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 entre le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, tel qu'il appert dans le document et dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Cadre conceptuel en éthique

RÉSOLUTION

CA-2019-04 Cadre conceptuel en éthique

Attendu que l'établissement doit se doter d'un cadre conceptuel en éthique;

Attendu que plusieurs consultations de divers groupes et directions ont été faites au cours de la dernière année et que des modifications ont été apportées;

Attendu que le comité de gouvernance recommande au conseil d'administration l'adoption du cadre de référence en éthique (CGE-2019-01).

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'adopter le Cadre conceptuel en éthique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Démissions de médecins et d'une pharmacienne

RÉSOLUTION

CA-2019-05 Démissions de médecins et d'une pharmacienne

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

Attendu le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

Attendu la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin reliée à son offre de service;

Attendu l'article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'accepter la démission des personnes suivantes :

Médecins			
Site	Spécialité	Nom – prénom (numéro pratique)	Date d'effet de la démission
VD	Médecine de famille	Grenier-Lévesque, Myriam (1-16259)	1 ^{er} mai 2019
RN	Médecine de famille	Juteau, Marie-Pier (1-13338)	3 mai 2019
RN	Médecine de famille	Lavigne, Marie-Aimée (1-07158)	22 juin 2019

Pharmacienne			
Site	Spécialité	Nom – prénom (numéro pratique)	Date d'effet de la démission
RN	Pharmacie	Richard, Ginette (4-086227)	5 janvier 2019 Retraite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Nominations de pharmaciens

RÉSOLUTION

CA-2019-06 Nominations de pharmaciens

Attendu les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

Attendu la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 16 octobre 2018 portant le numéro #19-03.

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination des pharmaciens suivants :

Numéro de permis	Nom, Prénom	Libellé de la nomination
4-203308	De Leeuw, Agathe	Statut de membre associé en pharmacie à l'Hôpital, site principal RLS du Témiscamingue à partir du 1er janvier 2018.
4-092205	Naud, Brigitte	Statut de membre associé en pharmacie à l'Hôpital, CLSC et CHSLD, site principal RLS de Témiscamingue, à parti du 1er août 2018.

4-211860	Tataru, Anita-Paula	Statut de membre associé en pharmacie à l'Hôpital, site principal RLS du Témiscamingue à partir du 1er janvier 2018.
4-211692	Zakharian, Irina	Statut de membre associé en pharmacie à l'Hôpital, CLSC et CHSLD, site principal RLS du Témiscamingue, Pavillon Ste-Famille, sites secondaires Amos, La Sarre, Val-d'Or à partir du 10 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Nominations, renouvellements et modifications de statuts et privilèges de médecins et dentistes

RÉSOLUTION

CA-2019-07 Nominations, renouvellements et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur [*prénom, nom*];

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur [*prénom, nom*] ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur [*prénom, nom*] à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur [*prénom, nom*] sur ces obligations;

Attendu que le docteur [*prénom, nom*] s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur [*prénom, nom*] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'octroyer, de modifier ou de renouveler les privilèges octroyés au docteur [*prénom, nom*] le [*date*] de la façon suivante :

- a. Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : [*nom de l'installation concernée et identification du ou des privilèges octroyés ou renouvelés*] et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes [*nom des installations concernées et identification du ou des privilèges octroyés ou renouvelés*];
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nominations suivantes :

1-16661	Bayegan	Darius	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre associé au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant la salle d'urgence. Période du : 1er mars 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement
1-17847	Benoit	Karine	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre associé au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et l'obstétrique. Période du : 25 juin 2018 au 25 novembre 2019 inclusivement
1-98340	Hamel	Patrick	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre associé au département de chirurgie. Privilèges : en ophtalmologie incluant l'hospitalisation, clinique externe et bloc opératoire. Période du : 1er novembre 2018 au 1er novembre 2020 inclusivement
1-13754	Maheu	Anne-Marie	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Témiscamingue Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence et l'hospitalisation. Période du : 10 août 2018 au 31 mars 2020 inclusivement
1-18519	Masse	Vanessa	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC du RLS et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence, hospitalisation, longue durée et soins palliatifs.. Période du : 01 octobre 2018 au 30 avril 2020 inclusivement
1-18130	Parayre	Camille	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et GMF-U de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et profil A en GMF-U.

			Période du : 17 septembre 2018 au 31 mars 2020 inclusivement
1-18231	Venne	François	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et Centre de réadaptation en dépendance et GMF-U de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et profil A en GMF-U.</p> <p>Période du : 1er novembre 2018 au 30 avril 2020 inclusivement</p>

Modifications suivantes :

1-17754	Bergeron	Gabrielle	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et la santé publique au programme santé au travail.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>Les privilèges en santé publique à partir du 24 septembre 2018 et la modification de site et d'installation à partir du 14 janvier 2019.</p>
1-12566	Claracq	Marine	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation en santé mentale, soins à domicile et soins intensifs et suivi et garde en disponibilité soins longue durée.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>L'ajout de privilèges est à partir du 1er novembre 2018.</p>
1-06159	Darcy	Ève	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, soins à domicile, soins prolongés, clinique jeunesse et enseignement.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>L'ajout de privilèges est à partir du 1er novembre 2018.</p>
1-00142	Garant	Dominique	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital d'Amos et CLSC Barraute et Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Centre de santé Pikogan.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant la salle d'urgence, hospitalisation, soins à domicile, suivi de clientèle en point de service et enseignement.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p>

			L'ajout d'installation et de privilèges est à partir du 1er novembre 2018.
1-13334	Hamel-Cyr	Marika	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Val-d'Or - Centre de santé de Senneterre.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, soins à domicile, obstétrique, suivi clientèle obstétricale (Centre de Santé Senneterre), soins prolongés et enseignement.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>L'ajout de privilèges est à partir du 1er novembre 2018.</p>
1-16064	Larochelle	Claudia	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, soins à domicile, soins prolongés et enseignement.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>L'ajout d'installation et de privilèges est à partir du 1er novembre 2018.</p>
1-93136	Letendre	Micheline	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant la salle d'urgence soins à domicile.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>L'ajout d'installation, le retrait et l'ajout de privilèges sont à partir du 1er novembre 2018.</p>
1-17388	Mathieu	Étienne	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant urgence et hospitalisation.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>Le changement de RLS pour Rouyn-Noranda est à partir du 8 janvier 2019.</p> <p>Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel.</p>
1-95147	Picard	France	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, soins à domicile et enseignement.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>L'ajout d'installation et de privilèges est à partir du 1er novembre 2018.</p>

1-91074	Ricard	Jean-Guy	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : CLSC et Centre Normand de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant le suivi de clientèle en CLSC.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>La modification de statut est à partir du 25 octobre 2018.</p> <p>Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel.</p>
1-02140	Thériault	Marie-Noël	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Témiscamingue Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Point de services Témiscaming-Kipawa.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'obstétrique et santé publique dossier allaitement maternel et certificat initiative "amis des bébés" au CISSS-AT.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement</p> <p>La modification de statut est à partir du 25 octobre 2018.</p> <p>Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel.</p>
1-93182	Turgeon	Frédéric	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD de Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, soins à domicile, soins prolongés et enseignement.</p> <p>Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.</p> <p>L'ajout d'installation et de privilèges est à partir du 1er novembre 2018.</p> <p>Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel.</p>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2019-08 Nominations, renouvellements et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur [*prénom, nom*];

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur [*prénom, nom*] ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur [*prénom, nom*] à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur [*prénom, nom*] sur ces obligations;

Attendu que le docteur [*prénom, nom*] s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur [*prénom, nom*] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de renouveler les privilèges octroyés au docteur [*prénom, nom*] le [*date*] de la façon suivante :

- a. Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : [*nom de l'installation concernée*] et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes [*nom des installations concernées*];
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- xviii. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- xix. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- xx. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- xxi. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- xxii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- xxiii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- xxiv. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- xxv. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- xxvi. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- xxvii. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xxviii. respecter les valeurs de l'établissement;
- xxix. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xxx. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xxxi. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xxxii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xxxiii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xxxiv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Renouvellement suivant :

# Permis	Nom	Prénom	Libellé
1-84377	Grimard	Guy	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre associé au département de chirurgie Privilèges : en chirurgie orthopédique Période du : 10 mai 2018 au 10 novembre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Démissions de médecins examinateurs

RÉSOLUTION

CA-2019-09

Démissions de médecins examinateurs

Attendu l'article 42 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu les demandes de démissions reçues de deux médecins examinateurs.

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'accepter les démissions des personnes suivantes, à titre de médecin examinateur du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, soit :

- Dre Audrey Vermette
- Dr Issam El-Haddad

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CA-2019-01-09 TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le PDG dépose les données du dernier tableau de bord.

CA-2019-01-10 ÉTAT DE SITUATION DU RÉGIME D'EXAMEN DES PLAINTES

Mme Dominique Brisson, commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services dépose les résultats en date du 24 janvier 2019 des plaintes présentement en traitement.

CA-2019-01-11 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AU BUREAU DES MÉDECINS EXAMINATEURS

Mme Brisson explique le processus ayant amené l'établissement à conclure de la nécessité de nommer un coordonnateur au Bureau des médecins examinateurs.

RÉSOLUTION

CA-2019-10 Nomination d'un coordonnateur au Bureau des médecins examinateurs

Attendu que les délais actuels de prise en charge et de traitement des plaintes médicales sont excessifs et nécessitent la mise en place de stratégies pour accélérer le processus;

Attendu que les médecins examinateurs en poste doivent, lorsqu'assignés à un dossier, préparer celui-ci et s'assurer qu'il comporte tous les éléments nécessaires au traitement de la plainte avant d'en débiter l'analyse;

Attendu l'expérience au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais qui révèle qu'un dossier dûment préparé est plus rapidement traité par le médecin examinateur assigné;

Attendu que la stratégie mérite d'être tentée en région afin d'offrir aux plaignants une réponse aux interrogations ou insatisfactions exprimées lors du dépôt de la plainte, dans un délai raisonnable.

Sur PROPOSITION de Richard Vallée, appuyée par Daniel Lampron

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination de docteur Martin Pham Dinh à titre de coordonnateur du Bureau des médecins examinateurs du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2019-01-12 RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES PLAINTES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Mme Isabelle Benoit débute par la présentation de l'état de situation des ressources humaines, dont le rehaussement des postes de catégorie 1. Elle souligne la réussite de l'exercice et la grande collaboration des syndicats.

Mme Benoit fait ensuite le résumé de l'état actuel des plaintes de harcèlement psychologique au sein de l'établissement. Il est mentionné l'impact positif du comité de relation de travail sur le nombre de plaintes qui est demeuré stable depuis les deux dernières années.

CA-2019-01-13 CADRE DE RÉFÉRENCE DES SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE

Les membres ayant pris connaissance du Cadre de référence des services de soutien à domicile procèdent à son adoption.

RÉSOLUTION

CA-2019-11 Cadre de référence des services de soutien à domicile

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a comme responsabilité d'offrir des services de soutien à domicile à la clientèle admissible sur son territoire en fonction des ressources disponibles;

Attendu que le Cadre de référence sur les services de soutien à domicile est basé sur le Cadre de référence SAD du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Attendu que le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue désire travailler de concert avec les usagers, les différents acteurs communautaires, proches aidants et les familles pour développer un réseau de soutien à domicile fort et structuré;

Attendu que le Cadre de référence des services de soutien à domicile du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue doit se conformer aux éléments de la politique ministérielle « Chez soi, le premier choix! ».

Sur PROPOSITION de Monic Ferron, appuyée par Julie-Mélissa Picard

IL EST RÉSOLU

D'adopter le Cadre de référence des services de soutien à domicile du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante, et de déployer son application sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2019-01-14 GUIDE D'ALLOCATION DE SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Les membres ayant pris connaissance du Guide d'allocation de services d'aide à domicile procèdent à son adoption.

RÉSOLUTION

CA-2019-12 Guide d'allocation de services d'aide à domicile (SAD)

Attendu que le Guide d'allocation de services d'aide à domicile est complémentaire au Cadre de référence des services de soutien à domicile;

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a comme responsabilité d'offrir des services de soutien à domicile à la clientèle admissible sur son territoire en fonction des ressources disponibles;

Attendu que le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue doit se conformer aux éléments de la politique ministérielle « Chez soi, le premier choix! ».

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

D'adopter le Guide d'allocation des services d'aide à domicile (SAD) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante et de déployer son application sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2019-01-15 PRÉSENTATION – PROJET MAISON DES ÂÎNÉS À PALMAROLLE

Mme Caroline Roy accompagnée de M. Shany Aubin et de membres du comité des citoyens de Palmarolle présentent le projet de Maison des aînés prévu dans la municipalité de Palmarolle.

RÉSOLUTION

CA-2019-13 Maison des aînés à Palmarolle

Attendu la fermeture du CHSLD de Palmarolle à l'été 2018;

Attendu la consultation auprès de la population de la municipalité de Palmarolle et auprès de la population de la municipalité de comté d'Abitibi-Ouest (MRC), tenue le 22 novembre 2018;

Attendu que l'option de reconstruction d'une Maison des aînés a été retenue lors de la consultation du 22 novembre 2018;

Attendu que le modèle préconisé est en respect des orientations liées à une Maison des aînés;

Attendu que cette orientation est en cohérence et en respect avec la volonté du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et des citoyens à consolider le modèle de services de proximité déployé en région et sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Sur PROPOSITION de Danielle Marcotte, appuyée par Alexandra Barrette-Neveu

IL EST RÉSOLU

D'appuyer les démarches du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue et du comité de citoyens de Palmarolle pour le dépôt au ministère de la Santé et des Services sociaux d'un projet de Maison des aînés à Palmarolle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2019-01-16 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

M. Stéphane Lachapelle fait le suivi des projets d'infrastructure de l'établissement.

- Réfection du pavillon Gagnon – CRDI Amos;
- CHSLD de Macamic;
- Centre de cancérologie à Rouyn-Noranda;
- PFT Hôpital de Ville-Marie;
- Centre ambulatoire à Amos;
- PFT UMF à Val-d'Or;
- PFT de l'urgence d'Amos;
- Tep Scan Hôpital de Val-d'Or;
- IRM à Amos;
- Réfection du poste central et de triage Amos;
- Pharmacie Hôpital Amos;
- Pharmacie Hôpital de Ville-Marie;
- Pédiatrie Hôpital Rouyn-Noranda;
- Centre de service ambulatoire à La Sarre;
- Centre de service ambulatoire à Rouyn-Noranda;
- Santé mentale Amos.

CA-2019-01-17 AFFAIRES DIVERSES

Sans objet.

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée aura lieu le 21 mars 2019 à Val-d'Or.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur PROPOSITION de Jean-Yves Poitras, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

De lever la séance à 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Desjardins,
secrétaire

Claude N. Morin,
président

Adopté le 21 mars 2019